

DELIBERATION N°CS-2021/10

OBJET : Création de deux emplois d'ingénieur

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, N. DEHAN, D. GEREZ, A. GROSPELLIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, F. FORT, J-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, G. MARCELLIN, F. PASTRE, L. PROTON, M. RANTONNET, J-M. THIMONIER et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 23 / Voix : 67).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire FPT – Délibérations relatives aux créations, transformations et suppressions d'emplois permanents (4.1.1)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SAGYRC.

Le Président informe que dans le cadre de la labellisation PAPI du programme d'aménagement de lutte contre les inondations, le SAGYRC a mené des actions complémentaires aux grands travaux, axées sur la prévention et la culture du risque inondations. Celles-ci consistent notamment à mettre en place des mesures d'amélioration de l'alerte crues et de la gestion de crise, de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, à animer un Comité de pilotage élargi avec les services de l'Etat, etc.

En 2017, la création d'un poste non-permanent d'ingénieur PAPI a permis de réaliser un certain nombre d'actions. Considérant l'importance grandissante des missions relatives à la prévention du risque inondations, il convient de pérenniser le poste de Chargé de mission PAPI en le transformant en poste permanent d'ingénieur territorial.

Ensuite, il rappelle que pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Yzeron, un poste non permanent a été créé en 2017 et est subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau. Face au changement climatique et aux tensions de plus en plus importantes sur la ressource en eau, le PGRE revêt un enjeu majeur pour l'avenir, et l'activité de ce poste est croissante et pérenne. Aussi, il convient également de transformer ce poste temporaire en poste permanent d'ingénieur territorial.

Afin de recruter et de nommer ces agents sur ce grade, le Président propose au Conseil Syndical de créer deux postes d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 15 avril 2021 pour le poste de chargé de mission PGRE et à compter du 25 juin 2021 pour celui de chargé de mission PAPI, après avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 mars 2021.

Il est précisé que selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté pour un poste permanent, il peut être occupé par un agent contractuel. Il sera alors proposé un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 67 voix pour :

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à la création deux emplois permanents d'ingénieur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à recruter des agents non titulaires pour pourvoir les postes qui ne seraient pas honorés par un titulaire (stagiaire ou titulaire) et signer les contrats de recrutement et documents de recrutement correspondants.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12/04/21
et de la publication le 12/04/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

